

ANNEXE I
Accueil des enfants allergiques
ou ayant des problèmes de sante projet d'accueil individualisé
PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

ENTRE,

D'une part,

La Commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, représentée par son Maire, Monsieur Louis SICARD, agissant ès qualités en vertu de la délibération 2026-020 portant sur les délégations données au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, ci-après dénommée « LA COMMUNE »,

ET,

D'autre part

Nom & Prénom de l'enfant :

Né(e) le : à Dpt :

Sexe : ☐ Fille ☐ Garçon Classe en sept. 2026 :

Photo
de l'enfant

RESPONSABLES LÉGAUX

☐ Mère ☐ Père ☐ Responsable légal

Nom d'usage :

Prénom :

✎ perso : / / / /

✎ pro : / / / /

✉ :

☐ Mère ☐ Père ☐ Responsable légal

Nom d'usage :

Prénom :

✎ perso : / / / /

✎ pro : / / / /

IL EST PREALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Commune accueille exceptionnellement dans son service de restauration scolaire des enfants souffrant d'allergies ou de problèmes de santé. Le présent document vise à circonscrire la manifestation de deux dangers majeurs :

- ⇒ Le choc anaphylactique (réaction allergique grave).
- ⇒ La toxi infection alimentaire.

IL EST ALORS CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 –Référénts à contacter

Appels à numéroter par ordre de priorité :

☐ Parents ou tuteurs

☐ Médecin traitant : nom : ✎ : / / / /

☐ Médecin spécialiste : nom : ✎ : / / / /

☐ SAMU

☐ Pompiers

☐ Service hospitalier nom : ✎ : / / / /

Article 2 –Conditions d'accueil des enfants concernés

Le présent document vaut projet d'accueil individualisé de l'enfant susnommé.

Ce projet définit les obligations du responsable légal relatives notamment à la fabrication, aux contenants et contenus, aux ustensiles employés, au transport...des repas que prendra l'enfant.

Les conditions d'élaboration du projet et les motifs de rejet de l'inscription d'un enfant allergique au service de restauration scolaire sont définis à l'article 9 du règlement intérieur dudit service.

Article 3 – Définition du projet d'accueil individualisé

La détermination du régime alimentaire de l'enfant est définie par certificat médical nominatif de son médecin traitant. Ce certificat médical est impérativement annexé au présent projet comme condition sine qua non de l'accueil de l'enfant.

La confection et la fourniture des repas ne relèvent pas du service de restauration, mais des parents ou représentants légaux d'après les prescriptions médicales ci-après annexées. Ceux-ci restent responsables des repas à leurs enfants.

Les modalités de transport des repas (par l'enfant lui-même, par les parents, le lieu d'entreposage...) sont :

.....

Le type de contenant au contact des aliments (boîtes hermétiques...) est :

.....

Les ustensiles pour la prise des repas sont (indiquer aussi la matière (plastique ou métal)) :

.....

Le responsable légal procède à l'étiquetage préalable des plats et ustensiles et du contenu au nom et prénom de l'enfant.

Les contenants des aliments sont adaptés au réchauffage par micro-ondes.

Le stockage de l'ensemble est assuré par un contenant unique permettant de respecter la chaîne du froid (glacières, sacs isothermes) et d'éviter la dégradation des aliments.

Le contenant unique, destiné à recevoir l'ensemble des composants et ustensiles, sera clairement identifié au nom et prénom de l'enfant.

[Tout ce qui précède est à la charge pleine et entière du représentant légal de l'enfant](#)

Article 4– Responsabilités des parties

Des parents et responsables légaux :

- ✗ Les dispositions de l'article 2 du présent projet en matière de fournitures relèvent de leur responsabilité pleine et entière.
- ✗ Le fait de ne pas prévenir le responsable du service restauration ou les services communaux de l'allergie de l'enfant met en cause leur seule responsabilité.
- ✗ Le fait de ne pas entreprendre les démarches auprès du responsable du service restauration pour la mise au point dudit projet engage leur seule responsabilité
- ✗ Les parents, ou le représentant légal, de l'enfant, signataires du présent projet, attestent être conscients de l'existence de facteurs de risques liés à la disposition et au caractère non médicalisé des lieux ou des personnels communaux assistant des groupes d'enfants lors des repas ; du fait que l'enfant déjeune dans un lieu de restauration collective comportant un facteur important de risques allergènes des aliments lors de la prise des repas ; du fait que sur les tables où déjeunent les enfants, la grande majorité d'entre eux s'alimente normalement.

De la commune :

- ✗ La Commune est tenue de refuser l'inscription de tout enfant allergique ou ayant des problèmes de santé qui n'aura pas bénéficier d'un tel projet.
- ✗ Les prestations offertes par le service de restauration sont :
- ✗ Les conditions d'accueil : l'accompagnement et l'encadrement de l'enfant.
- ✗ Couverts, ustensiles et boîtages feront l'objet d'un premier lavage sur place après le repas. L'ensemble est replacé dans le contenant unique (glacière, sac isotherme) et repris par le représentant légal ou le parent, à la fin du temps scolaire.

Fait sur deux pages à Nanteuil le Haudouin.

Date :

Nom et signature du/des représentants
légal/légaux

Date :

Nom et signature du Responsable du
service restauration

Date :

Le Maire
Louis SICARD

Pièce jointe ci-après : certificat médical relatif au régime alimentaire de l'enfant sus nommé.

Commune de Nanteuil-le-Haudouin